

2021

Délai d'envoi : 31 décembre 2021

- Un seul envoi par année
- Joindre les attestations signées

 Fondation ASCA
SCE Contrôle FC
St-Pierre 6A
Case postale 548
CH-1701 Fribourg

N° RCC :
Date de naissance :
Nom :
Prénom :
Adresse de correspondance valable :

Société :

c/o :

Rue :

Tél. :

NPA :

Localité :

E-Mail :

Pour les changements d'adresse, de nom, les rajouts de méthode thérapeutique, merci d'utiliser les formulaires correspondants disponibles sous www.asca.ch, rubrique Thérapeutes - Admission et documents.

HEURES de formation continue (à 60 min.) EFFECTUEES en 2021 (minimum 16 heures)

Date	Sujet(s)	Heures	Ecole(s)	N° Annexe
Total des heures			(Total des heures de cours converties en heures à 60 minutes)	

De par sa signature, le soussigné certifie que les informations présentées sont exactes et qu'il n'a **aucune inscription au casier judiciaire** central suisse de police (art.11 CGATH).

Date :

Signature :
Veillez consulter, au verso, la réglementation spéciale pour la période 2021 !

Informations pour la formation continue

Toutes les personnes agréées à la Fondation ASCA sont tenues d'envoyer les attestations de formation continue. Les conditions générales d'agrégation des thérapeutes (**CGATH**), **art. 20 à 22**, ainsi que le règlement d'exécution des conditions générales d'agrégation des thérapeutes (**ReCGATH**), **art. 7 à 14** définissent précisément les exigences relatives à la formation continue.

La formation continue doit être axée principalement sur la connaissance des pathologies en relation avec les disciplines thérapeutiques pratiquées ainsi que leurs champs d'applications. Ces cours doivent de préférence être suivis auprès des écoles accréditées par la Fondation ASCA. D'autres cours ou séminaires de formation peuvent être admis sur décision de l'organe de contrôle.

L'exigence de la formation continue débute au plus tard l'année suivant celle de l'agrégation auprès de la Fondation ASCA. Exemple : Date d'entrée 01.01.2020 - formation continue en 2021. Les heures de formation continue excédant le **minimum annuel (16 heures)** peuvent être reportées sur l'année suivante. Pour éviter un surcroît de travail en fin d'année, les attestations de formation continue doivent nous parvenir **spontanément**, dès la formation acquise, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

La seule exception concerne les thérapeutes membres d'associations conventionnées avec la Fondation ASCA. Vous trouverez la liste sur notre site web dans la rubrique News et communication.

Règlementation pour la période de contrôle 2021

En plus des types de formation continue reconnus dans le règlement d'exécution dans les articles 10 et 11, la **Fondation ASCA acceptera les formations continues suivantes pour la période de contrôle 2021** :

- **Heures de cours** de formation qui ont été **annulées** en raison du Covid-19 (joindre inscription et annulation)
- **Comptes rendus de littérature spécialisée** (8 heures par compte rendu). Pour les exigences en matière de comptes rendus, voir le guide sur notre site web dans la rubrique Thérapeutes/ Admission et documents.
- **100% des heures d'enseignement à distance** (cours en ligne) avec confirmation de la réussite du cours (50% auparavant)
- **100 % des heures de supervision** (50 % auparavant)

Allègements supplémentaires :

Vous pouvez contrôler à tout moment dans **votre espace membre MyASCA** l'état actuel de votre formation continue. Si vous n'avez pas accès à MyASCA, veuillez contacter le secrétariat.